



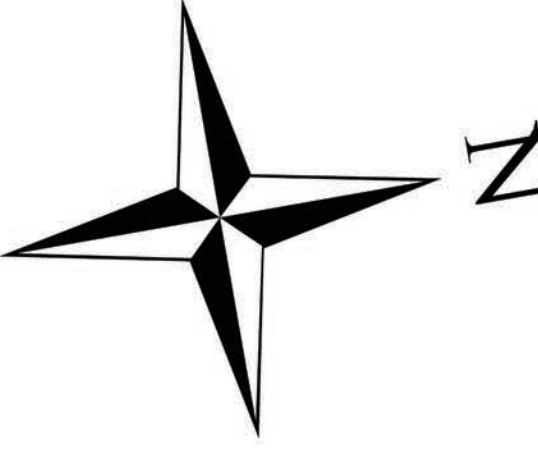
Canton du Valais

COMMUNE DE ORSIERES

Annexe au règlement communal
relatif aux résidences secondaires (R/R2)

Secteur
Somlaproz - La Fouly

1:5'000



Zones réservées exclusivement à la construction de résidences principales et à la transformation ou au changement d'affectation de bâtiments existants selon l'art.5, lettre a du R/R2
(Les villages d'Orsieres: Somlaproz, les hameaux de Chamelle, Chez les Groux, Chez les Reuses, Commenet, La Douay, La Foully, La Rostin, Le Boley, Isert, Regaz, Pratzum, Soléna, Velonoz ainsi que la zone "Village" des hameaux des Arlaches et de Pratz-de-Fort)

Zones couvertes aux constructions de résidences secondaires sous réserve de l'octroi par le Conseil municipal du contingent de SRP selon l'art.5, lettre b du R/R2
(Les centres touristiques de Champex et la Fouly, les hameaux de Branche d'en Haut, Branche d'en Bas, Chez les Adly, Nallaz, La Neuve, Froyon, Salomez ainsi que les zones d'extension de Les Arlaches (sans le village) et de Pratz-de-Fort (sans le village))

Zones d'intérêt général (à titre informatif)

Date	Projeté	Dessiné	Contrôlé	Auteur du projet :
02.11.2011	APD	DE	RS	
03.11.2011	APD	DE	RS	
04.11.2011	APD	DE	RS	
05.11.2011	APD	DE	RS	
06.11.2011	APD	DE	RS	
07.11.2011	APD	DE	RS	
08.11.2011	APD	DE	RS	
09.11.2011	APD	DE	RS	
10.11.2011	APD	DE	RS	

BISA
BUREAU INTERCOMMUNAL DE L'AMÉNAGEMENT
DU CANTON DU VALAIS

